

## ARRÊTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

### ARRÊTE 2019-03

Madame le Maire de Mutigny,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225, R 37-1 et suivants,  
Sur la demande de Monsieur PICOT Jean-Jacques, Président du Club Multisport de Mutigny,  
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement durant la compétition de VTT le 22 Avril prochain,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

En raison de l'organisation d'une compétition de VTT par le Club Multisport de Mutigny, la circulation et le stationnement (sauf riverains) seront interdits de 8h à 17h le Lundi 22 Avril 2019.

#### Article 2:

Cette interdiction s'applique sur les voies suivantes : Rue de la Côte de Mai, Voie Romaine, et rue des Charmières (partie haute uniquement, après les habitations).

#### Article 3:

La signalisation nécessaire sera mise en place.

Article 4: Madame le Sous-préfet, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de Mutigny sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mutigny, le 14 Mars 2019  
Le Maire  
Marie-Claude REMY